

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 3231-4, L. 4253-1, L. 4424-26, L. 4422-1 et suivants,
- VU** les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts,
- VU** le Code de la construction et de l'habitat, et plus particulièrement ses articles L. 411-2, L. 421-1, L. 421-5, L. 421-6, R. 421-1 et R. 331-14,
- VU** l'article 2298 du Code civil,
- VU** le contrat de prêt n° 70367 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat de la Corse, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations et concernant la réalisation de 42 logements sociaux situés au lieu-dit Mausoleo, 20215 Penta-di-Casinca, en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

L'Assemblée de Corse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 70367 d'un montant total de 4 869 064 euros souscrit par l'emprunteur, l'Office Public de l'Habitat de Corse, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70367 constitué de 4 lignes :

	PLAI⁽¹⁾	PLAI Foncier	PLUS⁽²⁾	PLUS Foncier
--	---------------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

Identifiant de la ligne	5199223	5199222	5199221	5199220
Montant de la ligne	852 099 €	426 077 €	2 439 175 €	1 151 713 €
Commission d'instruction	-	-	-	-
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,13%	1,35%	1,13%
TEG de la ligne	0,55%	1,13%	1,35%	1,13%
Phase de préfinancement				
Durée	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt	0,55%	1,13%	1,35%	1,13%
Règlement des intérêts	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2%	0,38%	0,6%	0,38%
Taux d'intérêt ⁽³⁾	0,55%	1,13%	1,35%	1,13%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

(1) PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

(2) PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

(3) : Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie de la Collectivité de Corse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

ARTICLE 3 :

L'Assemblée de Corse habilite le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient,

le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et l'exécution des obligations qui en découlent, et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 :

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI